

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 25 avril 2022

### **Plan de sauvegarde de la filière porcine – volet 2 : aide de structuration**

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un dispositif de prise en charge des pertes pour les élevages de porcs, actuellement impactés par la baisse des cours de la viande et l'augmentation des coûts de production, volet 2 du plan de sauvegarde de la filière porcine, avec une enveloppe totale de 175 millions d'euros.

Cette aide est une indemnisation forfaitaire à l'animal, porc charcutier ou porcelet de 8 ou 25kg, ayant été élevé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 28 février 2022, pour les éleveurs propriétaires de leurs animaux.

Pour être éligible au dispositif, l'exploitation devra, notamment, avoir un taux de spécialisation dans l'élevage de porcins supérieur à 20 % au dernier exercice clos et avoir élevé plus de 500 porcins en 2021, 200 pour les exploitations bénéficiant de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels.

Le montant du forfait varie en fonction de la catégorie de l'animal et du taux de spécialisation de l'exploitation.

L'enveloppe a été ouverte pour tout le territoire français et ne pourra être dépassée, **les dossiers seront pris en compte en fonction de leur ordre d'arrivée** jusqu'à épuisement des crédits.

**Le seuil minimum d'aide est de 500€.**





**Le dispositif est ouvert du 25 avril au 15 mai 2022.**

Les demandes doivent s'établir par le biais d'un formulaire de télédéclaration présent sur le site de FranceAgriMer. Toutes les informations utiles sont accessibles depuis le site internet des services de l'État en Vendée.

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefvendee

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon